

**Soutien au Processus Euro-africain sur la Migration et le Développement  
(« Processus de Rabat »)**

**Réunion d'experts sur les droits sociaux des migrants et leur portabilité  
dans un cadre transnational**

**Rabat, 31 mars – 1<sup>er</sup> avril 2011**

**RAPPORT FINAL<sup>1</sup>**

**RÉSUMÉ**

L'**objectif de la réunion** d'experts sur les droits sociaux des migrants et leur portabilité dans un cadre transnational a été d'identifier les bonnes pratiques, et de fournir une occasion pour l'analyse et un dialogue concerté afin que les questions migratoires soient examinées et explorées dans une perspective de contribution à l'avenir de la coopération régionale.

Cette réunion contribuera, avec des recommandations concrètes et pratiques, à la **préparation de la troisième Conférence ministérielle sur la migration et le développement**, qui se tiendra à Dakar à la fin de 2011, conformément aux priorités thématiques définies par le Comité de pilotage lors de sa réunion de janvier 2010 à Madrid, et confirmées en octobre 2010 à Ouagadougou.

Durant deux jours, les représentants nationaux des pays africains et européens parties au Processus de Rabat, ainsi que des organisations internationales et régionales, ont présenté leurs conclusions sur **l'accès et la portabilité des droits de sécurité sociale pour les ressortissants nationaux et les travailleurs migrants résidents** dans le contexte européen et africain, sur les **défis** des politiques et des accords existants sur la portabilité de ces droits et sur des propositions **réalistes** via la présentation d'**études de cas et de bonnes pratiques**.

La réunion était divisée en **deux parties** :

- (1) Le premier jour a été consacré à la présentation d'une vue d'ensemble des politiques et du contexte général d'accès et de portabilité des droits de sécurité sociale pour les ressortissants nationaux et les travailleurs migrants résidents dans un cadre transnational (Union européenne, Maghreb, Afrique occidentale et centrale), ainsi que des défis en la matière. Une séance plénière a suivi les sessions de la journée.
- (2) Le deuxième jour a été consacré à l'identification des facteurs de promotion d'un système transnational de protection sociale et plus spécifiquement des prestations sociales et de leur contribution au développement des pays d'origine. Trois études de cas africains et européens au niveau plurilatéral, régional et bilatéral ont été présentées.

---

<sup>1</sup> Ce rapport a été préparé par le consortium en charge du projet de Soutien au Processus euro-africain sur la migration et le développement (« Processus de Rabat »), et engage sa seule responsabilité.



## JOUR 1

Le **premier jour** a débuté par une séance inaugurale, suivie de cinq sessions thématiques sur l'accès des migrants aux droits sociaux et la portabilité de ces droits et le diagnostic sur les continents africain et européen.

### **I – SÉANCE D'OUVERTURE**

**S.E. Youssef Amrani, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc**, a accueilli tous les participants à Rabat au nom du Royaume du Maroc. Il a insisté sur l'importance de la Déclaration de Paris sur la migration et le développement, sur l'objectif ambitieux de renforcement et d'amélioration de la coordination des actions entreprises afin de parvenir à une coopération opérationnelle et efficace et sur la nécessité de renforcer l'esprit de coresponsabilité, ainsi que sur la mise en œuvre de mesures et de recommandations concrètes.

Les questions suivantes ont été soulevées : comment améliorer les synergies entre les organisations des pays d'accueil et d'origine, comment parvenir à une migration bien gérée et comment associer les pays du Sud et renforcer la réflexion afin de développer un partenariat de mobilité à négocier entre les chefs d'État ?

Enfin, M. Amrani a insisté sur l'importance de l'adoption de conclusions opérationnelles et de l'échange de bonnes pratiques au sein des forums des réunions d'experts afin d'identifier les défis existants, bien préparer la troisième Conférence ministérielle de Dakar et développer un réel partenariat entre l'Europe et l'Afrique.

**S.E. Alberto Navarro, Ambassadeur d'Espagne au Royaume du Maroc**, a rappelé l'origine du processus migratoire et a mis en lumière l'accélération actuelle du phénomène (plus de 200 millions de personnes), ainsi que sa mondialisation grandissante et sa féminisation. Le cas spécifique de l'Espagne et de sa transformation d'un pays d'origine en un pays de destination a également été souligné.

Les 4 axes suivants du processus migratoire ont été établis : 1. La lutte contre la migration irrégulière ; 2. La facilitation de la migration légale ; 3. La promotion des politiques d'intégration ; 4. La nécessité d'apporter une aide financière aux pays d'origine, de transit et de destination et d'ouvrir davantage le marché afin de procurer des avantages aux pays en développement.

**S.E. Ali El Mhamdi, Directeur général aux affaires consulaires et sociales du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc**, a brièvement décrit le contexte de la réunion dans le cadre du Processus de Rabat et son objectif de contribution directe à la préparation de la Conférence ministérielle de Dakar, visant à évaluer le programme de coopération triennal de Paris et à fixer un nouvel agenda pour 2012.

L'importance du thème de la réunion (l'accès des travailleurs migrants aux droits sociaux et la portabilité de ces droits) a été soulignée dans le contexte des politiques migratoires actuelles, caractérisées par la mobilité internationale et la migration circulaire.



La réunion vise à achever les trois résultats suivants : insister sur l'importance de la portabilité des droits sociaux des migrants dans un cadre transnational pour une meilleure mobilité ; identifier les éléments requis pour la promotion d'un système transnational de droits de sécurité sociale acquis ; et présenter et discuter le cadre juridique et des études de cas.

**S.E. Eneko Landaburu, Ambassadeur de l'Union européenne (UE) auprès du Royaume du Maroc**, a rappelé le succès de la dernière réunion d'experts sur les groupes vulnérables, organisée en juillet 2010 à Rabat, et a insisté sur l'importance de ces réunions d'experts préparatoires pour les résultats de la troisième Conférence ministérielle sur la migration et le développement.

L'égalité de traitement entre les migrants et les ressortissants nationaux au niveau de l'accès au travail et aux droits sociaux, la nécessité de renforcer les systèmes de sécurité sociale et la portabilité des droits sociaux acquis durant les périodes de travail dans les pays tiers ont été identifiés comme des questions à approfondir.

Il a été en outre mentionné que l'UE défend plusieurs principes : 1. L'importance du leadership africain afin de réaliser le potentiel de ce processus ; 2. L'adoption d'une approche flexible et ouverte renforçant le dialogue et permettant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques face aux défis existants ; 3. La nécessité de créer des synergies entre le processus continental – le Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi – et régional – le « Processus de Rabat ».

**Mme Judit Vadlővő, de la Présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne**, a expliqué que la Hongrie assume la présidence tournante de six mois avec pour devise « une Europe forte à dimension humaine », ce qui démontre l'importance accordée par la présidence hongroise à l'aspect humain des questions touchant aux groupes vulnérables tels que les migrants.

Elle a insisté sur l'importance de la mise en œuvre du programme de Stockholm et d'un partenariat entre les pays de destination, de transit et d'origine afin de renforcer les effets de la migration internationale sur le développement.

Au sein de l'UE, la Stratégie 2020 qui recommande une politique migratoire équilibrée doit être soulignée, ainsi que les objectifs du Plan d'action de la Commission européenne sur la migration légale de 2005. En sus de la directive « carte bleue » récemment adoptée, trois propositions de directives en cours de négociation prévoient des dispositions concernant certains droits sociaux et du travail des ressortissants de pays tiers qui viennent au sein de l'UE : il s'agit de la proposition de directive du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre ; de la proposition de directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe ; et de la proposition de directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier.



## II – SESSIONS ET LIGNES DE TRAVAIL DISCUTÉES

**Session 1 – Mme Sara Bayés, coordinatrice de programme en charge de la migration et du développement à la FIIAPP**, a rappelé les trois principaux éléments du Processus de Rabat : la compréhension mutuelle, la coresponsabilité et la promotion d'un lien clair entre migration et développement. Elle a noté que la valeur ajoutée du Processus de Rabat réside dans son caractère régional, et le fait qu'il rassemble donc des pays qui **partagent les mêmes préoccupations et opportunités** et recherchent des solutions communes.

Une vue d'ensemble du contexte et des objectifs de la réunion organisée dans le cadre du projet intitulé « **soutien au Processus du Rabat sur la migration et le développement** » ont été présentés, ainsi qu'un résumé du projet et de ses activités.

**Session 2 – Mme Gloria de Pascual, directrice en charge du programme pour la migration internationale, MIGRANT, de l'Organisation internationale du travail (OIT)**, a présenté '*Les migrations internationales et l'accès des travailleurs migrants et de leur famille aux droits sociaux*'. Le concept de gouvernance dans le cadre de la migration, visant à encourager la mobilité, a également été introduit dans le cadre juridique international de la protection des travailleurs migrants et des accords de l'OIT en matière de droits sociaux.

Les principes de nationalité et de territorialité des systèmes de sécurité sociale, l'absence d'accords bilatéraux ou multilatéraux de sécurité sociale et le taux élevé de migrants travaillant dans l'économie informelle sont quelques-uns des **défis** auxquels les migrants sont confrontés.

Le renforcement des systèmes de sécurité sociale dans les pays d'origine, la promotion des mécanismes de coordination des droits de sécurité sociale des travailleurs migrants et la protection de ces droits via l'adoption de mesures unilatérales et des initiatives privées sont quelques-unes des **solutions identifiées**. De plus, la nécessité d'élaborer des politiques migratoires solides garantissant une bonne gouvernance de la migration de la main-d'œuvre et de la protection des travailleurs migrants et de leur famille a été soulignée.

**Session 3 – M. Adrien Dioh, consultant à l'Université Gaston Berger de Saint Louis, au Sénégal**, a présenté '*Les flux migratoires et l'accès aux droits de sécurité sociale des ressortissants nationaux et des travailleurs migrants résidents d'Afrique de l'Ouest*'. Il a noté qu'en dépit du manque de statistiques fiables, il y a lieu de constater que les habitants d'Afrique occidentale font partie des populations les plus mobiles du monde, état de fait consacré par le **Protocole sur la libre circulation des personnes signé en 1979 par les États membres de la CEDEAO**<sup>2</sup>.

Parmi les questions soulevées, notons le faible taux de ratification des conventions internationales pour la protection des travailleurs migrants, le retard dans la transposition de la Convention interafricaine de prévoyance sociale CIPRES et des accords bilatéraux sur la

---

<sup>2</sup> Les recensements montrent que la région comprend actuellement environ 7,5 millions de migrants d'autres pays ouest-africains (Migration Policy Institute 2000).



sécurité sociale signés entre les divers États membres. Le champ d'application limité des dispositions sur la protection sociale des ressortissants nationaux et le principe de territorialité de la législation sur la sécurité sociale entraînent des difficultés **d'accès à la protection sociale** dans la région pour **les ressortissants nationaux et les travailleurs migrants**.

Ces **difficultés peuvent être surmontées** en signant et en ratifiant des accords bilatéraux de sécurité sociale (qui contribuent également à l'objectif d'intégration) entre les pays d'accueil et d'origine, en promouvant la coordination entre les divers fonds de sécurité sociale et en développant des instruments alternatifs tels que l'assurance volontaire avec ou sans accord bilatéral, comme au Ghana et au Mali.

**Session 4 – Mme Bouteina Falsy, directrice en charge du bien-être des travailleurs du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Royaume du Maroc**, a souligné lors de sa présentation sur *'L'accès à la sécurité sociale des ressortissants nationaux et des travailleurs migrants résidant au Maroc'* les divers systèmes de protection sociale existant au Maroc, et l'interdiction de tout type de discrimination à l'encontre des employés étrangers au niveau de l'accès à la sécurité sociale.

L'égalité de traitement entre les ressortissants du Maroc et ceux des pays de l'UE en termes d'emploi et de sécurité sociale est consacrée dans l'**accord d'association** signé par le Maroc et l'UE en 1996. Cet accord a été présenté, ainsi que les accords bilatéraux sur la sécurité sociale signés par le Maroc avec des pays tiers, leur statut et les principes de base qu'ils consacrent.

**Session 5 – Mme Gillian More, de la direction-générale de l'emploi de la Commission européenne**, a axé sa présentation sur *'Les règles de l'Union européenne en matière de coordination de la sécurité sociale : aspects internes et externes'*.

Mme More a expliqué que les règlements<sup>3</sup> de l'UE en matière de coordination de la sécurité sociale, en place depuis plus de 50 ans, **visent à soutenir les dispositions de l'UE sur la libre circulation des travailleurs**. Ils s'appliquent à divers risques liés à la sécurité sociale, notamment la maladie, l'incapacité, les accidents de travail, la maternité/paternité, le chômage, le vieillissement, la famille et le décès.

Les règles de coordination de l'UE n'harmonisent pas les divers systèmes nationaux, la politique de sécurité sociale demeurant de la compétence exclusive des États. Elles visent plutôt à « **coordonner** » les systèmes nationaux afin de permettre la libre circulation des personnes. Les règles s'appuient sur cinq principes fondamentaux :

- L'égalité de traitement quelle que soit la nationalité ;
- Le regroupement de périodes d'assurance acquises sous divers systèmes nationaux ;
- L'exportation des prestations sur le territoire de l'UE ;
- Une législation applicable unique ; et
- La coopération administrative entre les institutions de sécurité sociale.

---

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO L166 du 30 avril 2004) et n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 (JO L284 du 30 octobre 2009).



Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2003, les règlements de coordination de l'UE s'appliquaient aux ressortissants de l'UE et à quelques catégories de ressortissants de pays tiers uniquement, tels que les membres de la famille de ressortissants de l'UE, les apatrides et les réfugiés. Aucun instrument de coordination de la sécurité sociale n'envisageait la position des ressortissants de pays tiers dans les situations transnationales. Cependant, le 1<sup>er</sup> juin 2003, le **règlement (CE) n° 859/2003** est entré en vigueur, faisant le lien entre les ressortissants de pays tiers et les règles de coordination. Ce règlement a été remplacé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par un nouveau règlement n° 1231/10<sup>4</sup>. Ce dernier impose **deux conditions importantes** : (1) la résidence légale dans un État membre et (2) une situation non totalement confinée à un seul État membre.

Afin de garantir que les principes de coordination soient appliqués de manière plus efficace, un nouveau système obligatoire d'échange électronique des informations sur la sécurité sociale devrait entrer pleinement en vigueur en 2012.

Les clauses de coordination de la sécurité sociale des accords d'association et de partenariat de l'UE et des accords bilatéraux entre les États membres et des pays tiers furent expliquées par Mme More. 204 accords bilatéraux entre les États membres de l'UE et 58 pays tiers sont actuellement en vigueur et comprennent des dispositions autorisant l'exportation des pensions d'un pays à l'autre.

La **Session 6** sur '*L'approche générale et les enjeux de l'accès à la protection sociale et de la portabilité de ses prestations pour les travailleurs migrants résidents au niveau transnational*' a été co-présentée par **M. Carlos García de Cortázar, conseiller coordinateur du département de l'emploi et de la migration de la Représentation permanente espagnole auprès de l'UE**, qui adopta une perspective européenne, et **M. Cheikh Tidiane Tounkara, Secrétaire général du Fonds de sécurité sociale du Sénégal**, qui expliqua la réalité africaine.

**M. García de Cortázar** a présenté une vue d'ensemble historique des premiers modèles de sécurité sociale basés sur l'emploi (bismarckien et beveridgien) et a montré l'impact des flux migratoires en Europe sur les systèmes de sécurité sociale.

Il a souligné que la sécurité sociale au sein de l'UE demeure de la compétence des États membres et a rappelé les principes de base du modèle européen actuel.

Bien que tous les États membres de l'UE n'aient pas encore adopté le principe de non-discrimination entre ressortissants de l'UE et travailleurs migrants quant à l'accès aux prestations de sécurité sociale, le **principe d'égalité de traitement** est respecté dans la plupart des cas en ce qui concerne les prestations contributives. Concernant le **droit à l'exportation des prestations**, il se limite à certaines zones géographiques ou à des États avec des niveaux similaires de sécurité sociale, car il dépend de la signature d'accords bilatéraux ou de l'application du principe de réciprocité.

---

<sup>4</sup> JO L344 du 29.12.2010. Notons que ni les pays de l'AELE (Norvège, Liechtenstein, Islande et Suisse), ni le Danemark ne participent à ce règlement. Le Royaume-Uni n'est pas partie au règlement n° 1231/2010 mais il continue à appliquer le règlement 859/2003.



M. García de Cortázar a encouragé l'adoption d'accords d'association et d'accords régionaux et bilatéraux et a recommandé une **procédure en deux temps**. Ces accords doivent dans un premier temps se limiter aux questions d'égalité de traitement, d'exportation des pensions et d'identification de la législation compétente. Les questions complexes d'exportation des allocations familiales et de maladie et de regroupement des périodes ne doivent être envisagées que dans un second temps.

**M. Tounkara** a focalisé sa présentation sur une vue d'ensemble de l'**expérience africaine**. Il a souligné que l'Afrique est le théâtre de mouvements migratoires majeurs (internes et vers d'autres continents) et que **l'absence de portabilité des prestations sociales décourage les migrants de rentrer** dans leur pays d'origine et réduit l'impact positif potentiel du développement dans les pays d'origine, pays en développement pour la plupart.

La **sécurité sociale est très limitée** au niveau des personnes couvertes et des prestations. Par conséquent, le droit des populations africaines à la sécurité sociale n'est pas encore consacré par les États comme un attribut de citoyenneté. Il n'existe pas de convention régionale sur la sécurité sociale en Afrique de l'Ouest ou centrale (la convention CIPRES étant toujours en cours de ratification – voir ci-dessous).

Les **obstacles** suivants à la protection sociale des migrants et à la portabilité de ces prestations sociales ont été identifiés : l'absence de politiques migratoires complètes ; le peu de développement des systèmes nationaux de sécurité sociale ; les difficultés liées aux différences de systèmes de sécurité sociale et l'incapacité administrative des bureaux africains à prouver et à garantir que toutes les conditions requises sont satisfaites et que le transfert des bénéficiaires a lieu de manière adaptée sur plusieurs années.

Il a été souligné que la **volonté politique des États africains devrait se manifester** à trois niveaux : des **mesures unilatérales** d'application interne ; la promotion d'initiatives de **coordination régionale** des régimes de sécurité sociale ; et des **accords migratoires temporaires** avec les principaux pays d'emploi de l'UE. Les **mesures internes** comprennent le développement de politiques migratoires, des systèmes d'assurance volontaire et la ratification des conventions de l'OIT et CIPRES. Les mesures bilatérales et **multilatérales** comprennent des accords de travail temporaires donnant la possibilité aux travailleurs migrants de recevoir leurs contributions à leur retour, et la négociation d'accords de sécurité sociale entre l'UE et les organisations régionales respectives (CEMAC, CEDEAO, UA).

## SÉANCE PLÉNIÈRE

Le délégué du **Sénégal** a demandé comment le Maroc est parvenu à conclure des conventions bilatérales et, concernant la **portabilité des pensions**, si les travailleurs migrants au Maroc y ont accès. **Mme Falsy** a souligné l'importance de la diaspora marocaine à l'étranger pour la conclusion d'accords bilatéraux et a confirmé que les pensions sont automatiquement exportées dans les pays d'origine des travailleurs étrangers.



Le délégué de **Sierra Leone** a interrogé sur la difficulté d'**assurer un suivi et un contrôle** de la mise en œuvre des conventions. Mme Falsy a expliqué la nécessité d'une **coopération permanente** entre les **services de liaison** et les agences du Maroc et des pays partenaires. Dans ce cas précis, une seule agence (CNSS) gère ces accords. Des réunions bisannuelles ont également eu lieu avec les différents pays partenaires, y compris les fonds sociaux.

Le délégué du **Cameroun** a demandé si la différence entre les systèmes nationaux de sécurité sociale était le principal obstacle à la portabilité des prestations, en insistant sur l'importance de la volonté politique. Mme Falsy a poursuivi en expliquant que les **coûts financiers** inhérents aux accords dépendent de l'accord bilatéral négocié selon le mode de calcul et les compensations financières.

En réponse au délégué **guinéen**, le Maroc a confirmé que les négociations de leurs accords répondent à une demande des citoyens marocains expatriés, mais qu'elles peuvent également découler d'une **volonté politique** de renforcer les partenariats commerciaux, politiques et autres.

En ce qui concerne les **mesures unilatérales**, l'OIT a recommandé le développement de la couverture sociale des ressortissants à l'étranger via le système national de sécurité sociale. **Mme De Pascual (OIT)** a expliqué qu'il devrait y avoir une volonté dans ce sens (comme aux Philippines, qui ont développé une couverture sociale volontaire des travailleurs philippins à l'étranger) et a noté que des systèmes de contribution volontaire et des assurances privées existent également dans les pays de destination.

Le **délégué du Burkina Faso** a fait remarquer le manque de ratification des conventions de l'OIT en matière de sécurité sociale par les pays ouest-africains et l'impact négatif des crises socio-économiques dans certains pays sur les transferts des paiements.

Le **délégué du Tchad** a soulevé la question des obstacles à la signature de certaines conventions. **M. Dioh** a affirmé que le problème est lié au manque de connaissance de la loi en général, les syndicats et les organisations de migrants pouvant jouer un rôle de sensibilisation. **Mme Falsy** a insisté sur l'importance de la volonté politique et a recommandé un travail de lobbying.

Le **délégué congolais** a exprimé son intérêt pour les **conventions Sud-Sud** et en particulier celles entre les pays de destination riches tels que le Nigéria et la Côte d'Ivoire et leurs voisins.

Le **représentant sénégalais** a rappelé que certains pays identifient la **dimension économique** de la sécurité sociale comme un obstacle à l'application de la convention. Les pays de l'UE ont été encouragés à appliquer le droit fondamental d'accès à la sécurité sociale. En ce qui concerne la **convention de la CEDEAO**, deux réunions se sont tenues en 2005 et 2008 et il ne reste plus qu'à démontrer une volonté de mise en œuvre. Cet instrument étendrait la portée territoriale de la convention CIPRES.

Mme More a noté que certains États membres n'exportent pas les prestations de pension à l'extérieur de l'UE de manière unilatérale. M. García de Cortázar a insisté sur la **nécessité de**



**faire pression** et sur l'importance pour les **pays africains de mettre en œuvre le principe d'égalité de traitement.**

Par ailleurs, le **Sénégal** a affirmé l'importance du développement des **systèmes d'information** et des **capacités** des institutions publiques de sécurité sociale. L'expérience marocaine a été citée comme un bon exemple de processus de formation interne.

Certains participants ont interrogé sur la possibilité pour l'**UE d'assister les pays** en vue de développer des accords de sécurité sociale. La CE a informé que la protection des droits des migrants fait partie des priorités externes de la politique migratoire de l'UE (« approche globale ») pour lesquelles un financement est disponible. Les États membres de l'UE ont un intérêt à soutenir les capacités institutionnelles des pays partenaires. L'approche globale sera révisée et pourrait inclure une assistance technique en la matière. L'OIT a en outre rappelé l'existence de ses programmes de formation, et le programme « MIG SEG », qui vise à améliorer la protection sociale des travailleurs en Afrique.

Les propositions suivantes ont été identifiées comme le point de départ de futurs progrès :

- Le **délégué togolais** a suggéré qu'une première expérience sous-régionale pourrait contribuer au développement d'un système régional.
- Le **délégué congolais** a suggéré que l'UA promeuve le développement de systèmes de portabilité des droits sociaux et encourage les États à signer des accords.
- **M. Tounkara** a appelé à des actions politiques fortes, tout en reconnaissant les carences internes. Il a été rappelé que l'UA s'est engagée politiquement en déclarant la diaspora comme la 6<sup>e</sup> région d'Afrique, mais qu'un suivi est nécessaire.
- **M. García de Cortázar** a rappelé la nécessité de ratifier les instruments internationaux et régionaux, en particulier la Convention n° 102, qui est la base de la sécurité sociale.
- **Mme More** en a convenu et a insisté sur l'importance du principe d'égalité de traitement.

## **JOUR 2**

Le **deuxième jour** a été consacré à trois sessions thématiques portant sur les éléments nécessaires à un système transnational de protection sociale, une présentation d'études de cas africains et européens et une session finale consacrée à la contribution d'un système de protection sociale au développement des pays d'origine.

La **session 7** sur '*Les principaux éléments d'un système transnational de prestations de droits sociaux*' a été présentée par le **Dr Christoph Schumacher et M. Aly Cissé**, du **bureau régional africain de l'OIT d'Addis-Abeba**.

Il a été noté que, les systèmes de sécurité sociale étant gouvernés par le principe de territorialité et protégeant donc les résidents d'un pays, la **dimension externe n'est généralement pas bien développée**. La **coordination** (et non l'harmonisation) de divers systèmes de sécurité sociale via des accords bilatéraux et multilatéraux a été mentionnée



comme un élément essentiel d'un système transnational de bénéfices de droits sociaux. Le cadre réglementaire existant d'accès aux prestations sociales dans l'UE a été rappelé, ainsi que les accords transnationaux existants entre l'UE et les pays africains, tels que les **accords d'association entre l'UE et le Maroc, l'Algérie et la Tunisie**.

Des **propositions de nouvelle stratégie UE-Afrique** consisteraient notamment en l'exportation des prestations basée sur les contributions de l'UE à l'Afrique, l'accès à l'assurance volontaire, le remboursement des contributions, la coopération entre des groupes de pays et l'initiative du socle de protection sociale des nations unies en vue de l'extension de la protection sociale.

La **session 8** de '*Présentation d'études de cas sur la portabilité des droits sociaux pour les migrants*' a été articulée en pratiques multilatérales, régionales et bilatérales.

*'L'accord international sur la sécurité sociale pour l'Ibéro-Amérique'*, présenté par **M. Carlos García de Cortázar**, s'appuie sur l'héritage culturel, économique et social commun qui lie l'Amérique latine et l'Espagne. Par ailleurs, **la mondialisation et la mobilité** renforcent la nécessité de coordination interrégionale des législations nationales sur les pensions afin de garantir aux travailleurs migrants leurs droits acquis et ceux en cours d'acquisition. **L'Organisation ibéro-américaine pour la sécurité sociale**, une organisation internationale spécialisée visant à promouvoir le bien-être économique et social des pays ibéro-américains et de ceux ayant le portugais et l'espagnol comme langues officielles, a encouragé la discussion sur une convention sur une sécurité sociale unique entre les 22 pays ibéro-américains.

La **portée personnelle** s'applique aux personnes qui sont ou ont été sujettes à la législation de l'un des États membres ainsi que leur famille et leurs survivants quelle que soit leur nationalité. La **portée matérielle** inclut les pensions, les systèmes basés sur l'épargne individuelle et les systèmes financés, ainsi que les accidents de travail et les maladies liées au travail. La convention devrait bénéficier à plus de 5 millions de personnes.

Le problème majeur concerne la somme des périodes. Il a été recommandé, au départ, de concentrer les efforts sur l'égalité de traitement et la portabilité des pensions avant de relever d'autres défis tels que la somme des périodes ou les soins de santé. La convention a été approuvée en novembre 2007 au Chili. À ce jour, elle a été signée par 14 pays et ratifiée par 8. Elle devrait entrer en vigueur en mai 2011.

**Innocent Makoumbou, Secrétaire permanent de la Conférence interafricaine sur la sécurité sociale (CIPRES)** a poursuivi avec la '*Présentation de la Convention générale CIPRES sur la sécurité sociale et les obstacles à sa mise en œuvre*'. La convention CIPRES est née de la nécessité d'améliorer la protection sociale des travailleurs migrants dans les États membres CIPRES. Les limites de la couverture de la sécurité sociale des travailleurs migrants des États membres CIPRES, telles que la complexité des règles administratives, la faiblesse du réseau de systèmes financiers et le nombre réduit d'accords bilatéraux de sécurité sociale, ont également encouragé son développement.

La **coordination** entre les États membres s'est donc révélée indispensable afin de garantir une application **juste et conjointe des législations nationales et l'établissement des relations et**



**des ajustements nécessaires** afin de garantir une **continuité** satisfaisante de la protection sociale pour les travailleurs migrants.

En ce qui concerne la **portée personnelle**, la convention s'applique aux travailleurs ressortissants d'un État membre qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres. Elle s'applique également aux membres de leur famille. Au niveau de la **portée matérielle**, les dispositions de la convention s'appliquent à toutes les législations relatives aux aspects de sécurité sociale dans les États membres CIPRES, y compris la santé.

Outre le principe d'égalité de traitement, la convention CIPRES s'appuie sur les principes de maintien des prestations accumulées, de respect des législations nationales, de regroupement des périodes d'assurance, de calcul proportionnel des droits et de paiement des avantages à l'étranger. Cependant, la convention se heurte actuellement à des **obstacles** tels que sa faible ratification (5 membres sur 15 seulement), les intérêts nationaux, le manque de connaissances statistiques, l'instabilité politique et le risque de conflits législatifs avec d'autres accords bilatéraux existants et la convention CEDEAO.

Les **solutions identifiées** sont les suivantes : campagnes de communication et de sensibilisation, formation de techniciens à l'application de la convention et atténuation des conflits entre législations. Pour le moment, il est trop tôt pour extraire des bonnes pratiques, étant donné la phase expérimentale actuelle dans les pays signataires.

La portabilité des droits sociaux entre le Maroc et l'UE a été exposée par **Bouteina Falsy** dans une présentation en quatre parties. Elle a débuté par une introduction succincte sur les origines du système de sécurité sociale marocain et la désignation de la **Caisse nationale de sécurité sociale** comme agence de gestion du système. Les **conditions d'accès à la sécurité sociale** ont été détaillées et il a été précisé que l'affiliation au système de sécurité sociale est obligatoire pour les entreprises et les salariés. Les conditions liées aux prestations telles que les allocations familiales, les prestations à court et à long terme et l'assurance santé obligatoire ont été exposées.

La dernière partie sur la **portabilité des prestations** a été consacrée aux différences entre un employé couvert par une convention de sécurité sociale ratifiée entre le Maroc et son pays d'origine et un autre qui ne bénéficie pas de cette couverture. **En l'absence de convention internationale**, les ressortissants marocains travaillant à l'étranger bénéficient de leur retraite et des pensions d'handicapé, de survie et de décès, alors que les allocations familiales et l'assurance santé sont liées à la résidence sur le territoire marocain. Les **prestations** dans le **cadre des conventions** sont celles de la **Convention n 102 de l'OIT**, à savoir les allocations familiales ; les allocations de maladie et de maternité ; les pensions d'handicapé ; les retraites ; les pensions de survie ; les pensions de décès ; les allocations d'accident et de maladie ; les soins de santé et les allocations de chômage. Les conventions sur la sécurité sociale signées par le Maroc sont actuellement au nombre de 13.

Dans la **session 9, Gonzalo Fanjul, consultant senior sur la migration et le développement**, a présenté *La contribution d'un système de protection sociale pour les migrants au développement des pays d'origine*, développant le fait que les migrations internationales



constituent un levier essentiel de développement qui devrait bénéficier de plus d'attention et dont les avantages potentiels multiplient l'impact de l'aide et du commerce international en termes absolus et relatifs.

En s'appuyant sur des sources écrites, il a détaillé comment tout projet migratoire peut générer des **bénéfices économiques**, mais que ces avantages peuvent augmenter de manière exponentielle lorsque la **migration est régulière**, avec un niveau de protection sociale adapté. Il a déclaré que la **reconnaissance effective des droits sociaux des migrants** (dans le processus d'intégration dans les pays de destination ainsi que de retour volontaire) a un **impact positif** sur l'intérêt commun car elle facilite l'intégration et réduit les coûts de transaction des processus migratoires. Elle apporte également au pays d'accueil des avantages fiscaux significatifs et offre des opportunités plus grandes de retour et de mobilité migratoire. Pour conclure, il a noté que le processus migratoire est un exercice de partage des risques et des opportunités, en insistant sur la nécessité de concevoir de **nouveaux modèles migratoires basés sur la coresponsabilité**.

Parmi les **solutions identifiées**, il convient d'accepter les limites des politiques unilatérales et inclure dans les accords un équilibre des intérêts stimulant l'engagement des acteurs, tout en les concevant et en les appliquant dans un environnement institutionnel « mou ». Ce mécanisme doit se conformer à une série de caractéristiques fondamentales telles qu'un accord plurilatéral, une structure temporaire ajustable, une participation plurielle et la création d'un système transparent et prévisible.

## **SÉANCE PLÉNIÈRE**

Les participants ont conclu à l'importance et à la nécessité de négocier des accords sur la portabilité des prestations sociales. La **valeur ajoutée des conventions multilatérales** telles que les accords d'association entre l'UE et les pays partenaires, les conventions CEDEAO et CIPRES, voire l'accord ibéro-américain sur la sécurité sociale, a été mentionnée, car ces conventions peuvent établir des normes communes pour tous les pays signataires. Par ailleurs, l'OIT recommande la promotion d'accords multilatéraux alignés sur les normes internationales.

Le délégué du **Burkina Faso** a notamment souligné l'importance d'une **volonté politique forte** face à l'absence d'intérêt de certains pays pour la signature des accords. Dans le même temps, les lacunes internes ont été reconnues. Les participants ont rappelé la nécessité pour les pays de **ratifier les instruments internationaux et régionaux**, ainsi que les conventions de l'OIT, en particulier les Conventions n° 102 sur la sécurité sociale (normes minimum) et n° 97 sur la migration à des fins d'emploi. L'UA a été appelée à encourager les États membres à signer les accords.

La question du **secteur économique informel**, qui affecte la grande majorité des travailleurs migrants africains, a été soulevée par les délégués de **Gambie et du Burkina Faso, ainsi que par les représentants de l'UNHCR et de l'OIM**. Les participants ont proposé d'approfondir la question et de partager bonnes pratiques et expériences. Le délégué **espagnol** a rappelé que la



portabilité des prestations acquises des travailleurs migrants ne s'applique qu'aux migrants résidant et travaillant légalement dans un pays d'accueil.

Les participants africains ont exprimé leur intérêt à bénéficier du **soutien de l'UE et de l'OIT** dans la négociation des accords de sécurité sociale.

### **III- SÉANCE DE CLÔTURE PAR LA COPRÉSIDENCE**

**Mme. Bouteina Falsy**, directrice en charge du bien-être social des travailleurs au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle du Royaume du Maroc, et **M. Raimundo Aragón Bombín**, représentant du ministère espagnol du Travail et de l'Immigration auprès du Royaume du Maroc, en leur qualité de rapporteurs du Maroc et de l'Espagne, ont salué la présence des participants.

**M. Ali El Mhamdi**, directeur général en charge des affaires consulaires et sociales du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc, a remercié l'UE et les représentants hongrois ainsi que la FIIAPP et l'ICMPD pour l'organisation de la réunion. Il a rappelé au public l'importance avérée du Processus de Rabat ces dernières années. En dépit de l'essoufflement possible du processus, les événements récents en Afrique du Nord sont un rappel encourageant la préparation de la Conférence ministérielle de Dakar.

Il a rappelé la préoccupation du Maroc pour la question migratoire des travailleurs saisonniers peu protégés et a insisté sur son engagement envers la migration circulaire et le lien entre la migration et le développement.

